

6 juin 2024

NOTE DE SERVICE

À : Prestataires de services financés ou agréés en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*

RE : *Loi de 2024 visant à soutenir l'avenir des enfants* : Projet de loi 188 - Sanction royale

Pour faire suite à la note de service du 18 avril 2024 vous informant de [l'introduction de la Loi sur le soutien à l'avenir des enfants \(projet de loi 188\)](#) à l'Assemblée législative, je vous écris pour vous informer que [le projet de loi](#) a reçu la sanction royale.

La *Loi de 2024 visant à soutenir l'avenir des enfants* (LVSAE) modifie :

- La *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF), avec des amendements conséquents à la *Loi de 1998 sur l'adoption internationale* (LAI) et à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE).
- La *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* (LTSTTS).

Les modifications apportées par la LVSAE entreront en vigueur par étapes, comme suit :

Calendrier	Sujet(s)
Assentiment royal	<ul style="list-style-type: none">• Pouvoir réglementaire : permet de proposer de futures modifications réglementaires :<ul style="list-style-type: none">• Permettre que des informations autres qu'une vérification formelle du casier judiciaire, telles qu'une déclaration d'infraction, soient requises dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse.• Permettre à certaines personnes ayant déjà été impliquées dans la protection de l'enfance de partager leurs informations dans certaines circonstances.
1 ^{er} juillet 2024	<ul style="list-style-type: none">• Partage de l'information : Clarification du pouvoir des prestataires de services, y compris les sociétés d'aide à l'enfance, de partager des informations personnelles avec l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance et l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario; modifications de la LTSTTS pour permettre aux personnes chargées de l'administration de la LTSTTS de partager des informations dans certaines circonstances.• Ombudsman Ontario : Clarification des circonstances dans lesquelles les enfants et les jeunes doivent être informés du rôle et de la fonction de l'ombudsman.• Obligation de signalement : Clarification du fait que les éducateurs de la petite enfance sont passibles du délit de non-dénonciation d'un soupçon

Calendrier	Sujet(s)
	selon lequel un enfant a ou pourrait avoir besoin de protection, s'ils ont obtenu l'information dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou officielles.
Lors d'une future proclamation	<ul style="list-style-type: none"> • Soins à domicile agréés : amélioration de l'application, de la surveillance et de l'octroi d'autorisations et modifications corrélatives de la LAI et de la LGEPE. • Infractions et sanctions en cas de violation des règles de la LSEJF concernant : l'interdiction des châtiments corporels sur un enfant ou un jeune bénéficiant de services, la détention d'un enfant ou d'un jeune dans des locaux fermés à clé et l'utilisation restreinte de contraintes physiques et mécaniques sur un enfant ou un jeune. • Protection de la vie privée : un cadre pour, une fois la réglementation élaborée, renforcer la protection des informations personnelles des personnes ayant déjà eu affaire aux services de bien-être de l'enfance.

Comme indiqué dans la note de service d'avril, les modifications apportées aux règlements suivants dans le cadre de la LSEJF entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 :

- Règl. de l'Ont. 156/18 : Questions générales relevant de la compétence du ministre
- Règl. de l'Ont. 155/18 : Questions générales relevant de la compétence du lieutenant-gouverneur en conseil

Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes bénéficiant de services dans le secteur des services à l'enfance et à la jeunesse - l'introduction de ces amendements législatifs et réglementaires vise à contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Prochaines étapes :

Le ministère continuera à s'engager avec les partenaires et les organisations du secteur pour soutenir la mise en œuvre - y compris pour aider à déterminer et à développer des soutiens à la mise en œuvre pour les amendements de la LVSAE, ainsi que les amendements réglementaires qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

- Il s'agira notamment de communiquer davantage avec les prestataires de services, y compris les titulaires d'un permis de garde d'enfants à domicile et les sociétés d'aide à l'enfance dans les semaines à venir, afin de leur fournir plus d'informations sur ces modifications réglementaires.

D'autres informations seront également communiquées sur les projets d'engagement avec les parties prenantes pour soutenir le développement de nouvelles réglementations relatives à la vie privée, ainsi que des mises à jour sur les propositions supplémentaires publiées dans le Registre de la réglementation de l'Ontario parallèlement à l'introduction de la LVSAE.

Le ministère sait qu'il reste du travail à faire pour moderniser et normaliser d'importantes mesures de protection dans l'ensemble du secteur des services à l'enfance et à la jeunesse. Nous sommes déterminés à poursuivre notre collaboration avec les prestataires de services, les organisations autochtones et les jeunes ayant une

expérience vécue, afin de renforcer les mesures conçues pour favoriser la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes.

Nous vous encourageons à partager cette information au sein de votre organisation. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à CYFSA@ontario.ca.

Au nom du ministère, nous vous remercions de votre soutien continu.